

V. A. R. ne trouvera dans cet écrit aucun de ces termes qui pourroient ressentir l'aigreur & l'amertume; la charité qui me l'a fait entreprendre ne m'a pas permis d'y employer des expressions qui pussent la blesser, c'est à quoi vous nous avez exhorté dans la Declaration de l'année dernière. Vous êtes trop Religieux, MONSIEUR, pour avoir voulu alors ôter aux Evêques le droit éternel qu'ils ont reçu de Dieu d'anoncer aux peuples les veritez dont ils sont les dépositaires, & je ne doute pas que vous ne daigniez approuver leur zele lorsque pouvant fulminer ils se bornent à instruire.

J'ai droit d'attendre la même justice du Parlement de Paris; mais si malgré les menagemens que j'ai gardé dans cet Ecrit, il s'éleve contre moi, je trouverai dans la cause que je soutiens, dans les motifs qui me font agir, dans la bonté même de V. A. R. ainsi que je l'ose esperer de quoi me consoler abondamment de sa censure. Je suis avec un profond respect, de V. A. R. le très-humble &c.

III. Comme il n'a pas été possible de donner tout de suite dans un même Journal les remontrances faites à S. M. T. C. les 27 & 30. Juin derniers par les Cours Souveraines au sujet de l'Edit concernant les Monoyes, à cause de leur longueur, j'ai crû qu'il étoit à propos de les distribuer dans differens mois pour que le public ne perdit aucune de ces pièces qui sont essentielles à l'Histoire de la minorité de Louis XV. Ainsi dans le Journal de Juillet pag. 33. on trouve l'Edit du Roi tout au long qui a donné occasion à tous les mouvemens du Parlement, & aux broüilleries qui divisent actuellement cette Compagnie & la